



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

PROVINCE DE QUÉBEC
AVIS DE CONVOCATION

Messieurs : Pierre Bourbonnais, préfet
Gilles Plante, préfet suppléant
Gilles Beaudet, conseiller
Robert Beaudry, conseiller
Julien Bussière, conseiller
Honorius Charbonneau, conseiller
André Choinière, conseiller
Guy Dubé, conseiller
Marcel Dulude, conseiller
Bernard Gagnon, conseiller
Yves Laganière, conseiller
Claude Voyer, conseiller

Madame : Renée Legendre, conseillère

Avis spécial vous est donné par le soussigné, Pierre Bélanger secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, le **mercredi 23 septembre 1998, à 20 heures**, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 1998
4. C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu : entente de gestion
5. Saint-Denis-sur-Richelieu : extension du dépôt du rôle triennal d'évaluation
6. Affaires publiques
7. Divers
8. Clôture de la séance


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Donné à Beloeil, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE
LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE MERCREDI
23 SEPTEMBRE 1998, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C., assistait
également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 1998
4. C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu : entente de gestion
5. Saint-Denis-sur-Richelieu : extension du dépôt du rôle triennal d'évaluation
6. Affaires publiques
7. Divers
8. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Ayant constaté que le quorum est atteint, monsieur le Préfet ouvre la
séance et demande au secrétaire-trésorier de faire lecture de l'avis de
convocation de la présente séance extraordinaire.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Je, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

messieurs Pierre Bourbonnais préfet, Gilles Plante préfet suppléant, madame la conseillère Renée Legendre, messieurs les conseillers Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, André Choinière, Guy Dubé, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Yves Laganière et Claude Voyer.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leur place d'affaire respective ou domicile respectif selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 16 heures et 17 heures, le 11 septembre 1998.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

98-09-202

ATTENDU QUE les membres du Conseil ne sont pas tous présents à la présente séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que signifié par le secrétaire-trésorier dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 1998

98-09-203

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 1998 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU : ENTENTE DE GESTION

98-09-204

ATTENDU QUE le C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu a été constitué et est en voie d'accréditation;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Régions permet au Ministre des Régions d'apporter un soutien financier au Centre local de développement;

ATTENDU QUE la M.R.C., en vertu de l'article 688.10 du Code municipal du Québec, doit contribuer au financement d'un C.L.D.;



No de résolution
ou annotation

98-09-204
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'un C.L.D. administre les sommes qui lui sont versées en vertu d'une entente à cet effet, entre le Ministre, le C.L.D. et la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a pris connaissance du projet d'entente soumis par le Ministre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet à signer l'entente à intervenir entre le Ministre des Régions, le C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, qui détermine les conditions que le Ministre s'engage à respecter ainsi que le rôle et les responsabilités du C.L.D. et de la M.R.C.;

QUE ladite signature soit conditionnelle à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet d'entente initial soumis par le Ministre, à savoir :

- au niveau du préambule, ajouter :

"Attendu qu'un contrat de prêt, apparaissant à l'annexe III de l'entente, peut être conclu entre le Ministre et le C.L.D., ne créant ainsi aucune obligation, de quelque nature que ce soit, de la part de la M.R.C."

- au 7^e alinéa de l'article 6, ajouter :

"... de tourisme" après l'expression "... en matière d'exportation".

- l'article 7.1.1.1 est remplacé par le suivant :

"Pour l'année financière 1998-1999, la contribution gouvernementale, sous forme de subvention, sera de trois cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (371 488 \$)".

- à l'article 7, ajouter :

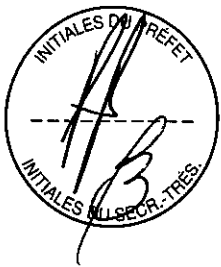
"... et la M.R.C." après "le C.L.D. ...".

- l'article 8.1.1.1 est remplacé par le suivant :

"Pour l'année financière 1998, la contribution de la M.R.C. sera de cent trente-six mille deux cent soixante-quatre dollars (136 264 \$)".

- ajouter à l'article 8.1.1.2 un premier paragraphe, à savoir :

"Pour 1999, le montant de 136 264 \$ sera reconduit sous réserve que le gouvernement maintienne minimalement sa contribution pour l'année financière 1998-1999".



No de résolution
ou annotation

98-09-204
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- l'article 8.1.2 se lit comme suit :

"À compter de 1999, et pour les années subséquentes, la contribution de la M.R.C. sera effectuée en deux (2) versements égaux, soit au 1^{er} février et au 1^{er} août de chaque année".

- ajouter l'article 8.5 qui se lit comme suit :

"La M.R.C. n'est pas responsable des dettes relatives au Fonds local d'investissement (F.L.I)".

- à l'article 9.15 ajouter :

"..., le cas échéant" après le mot "... M.R.C".

- à l'article 9.16, ajouter :

"Lorsque le comité exécutif le juge à propos ..." au début de l'article.

- à l'article 18.1, ajouter à la fin de l'article la phrase suivante :

"...Le cas échéant, le financement adéquat de tout autre mandat fera partie intégrante dudit protocole".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, monsieur Bernard Gagnon ayant voté contre la résolution, alors que messieurs Gilles Plante, Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Julien Bussière, Guy Dubé, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Yves Laganière, Claude Voyer ainsi que madame Renée Legendre ont voté en faveur.

POINT 5. SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU : EXTENSION DU DÉPÔT DU PROGRAMME TRIENNAL D'ÉVALUATION

98-09-205

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger & Associés inc., afin d'effectuer la refonte du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, ledit rôle doit être déposé au plus tard le 15 septembre précédant le premier des exercices pour lequel il est fait;

ATTENDU QUE suite à la fusion du Village et de la Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu, les évaluateurs ne peuvent respecter l'échéance prescrit à l'article 70 de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales peut permettre que le rôle soit déposé à une date ultérieure au 15 septembre 1998



No de résolution
ou annotation

98-09-205
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU DE demander au Ministre des Affaires municipales de
permettre que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-
Denis-sur-Richelieu soit déposé au plus tard le 1^{er} octobre 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 7. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du
jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 30.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Pierre Bourbonnais
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

